



À qui s'adresse l'appel à projets ?

Sur tous les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et Corse :

- Aux collectivités territoriales (communes et leur groupement, conseils généraux et régionaux)
- Aux organismes de recherche associés à une collectivité
- Aux industriels

Quels projets sont soutenus ?

Tout projet de réutilisation de l'eau usée traitée (REUT) :

- Des études d'opportunité de REUT.
- Des travaux de REUT autorisés par l'arrêté du 2 août 2010. Les travaux peuvent concerner un traitement complémentaire sur la station de traitement des eaux usées, le réseau de transfert vers l'usage, le matériel d'analyse de la qualité sanitaire...
- Des pilotes permettant de tester des usages non prévus par l'arrêté du 2 août 2010 et d'en démontrer l'innocuité sanitaire.

Quelles sont les aides de l'agence de l'eau ?

L'agence de l'eau attribue des aides jusqu'à 50 % du montant du projet pour les territoires non déficitaires en eau et jusqu'à 80 % pour les territoires déficitaires. Elle consacre une enveloppe financière de 7 M€ pour cet appel à projets.

APPEL À PROJETS

RÉUTILISER L'EAU USÉE TRAITÉE POUR ÉCONOMISER L'EAU ET PRÉSERVER LES MILIEUX SENSIBLES



L'eau usée traitée peut être réutilisée pour irriguer les espaces verts ou les cultures lorsqu'elle répond à la qualité sanitaire requise. Pourtant, en France, des freins culturels et financiers existent et peu de projets émergent alors que cette pratique est courante dans de nombreux pays européens. Recycler l'eau usée, c'est réduire voire supprimer un rejet au milieu naturel. Utiliser cette ressource complémentaire, c'est aussi alléger la pression sur la ressource en eau, en particulier sur les territoires qui connaissent des périodes de fortes sécheresses.

C'est pourquoi l'agence de l'eau lance un appel à projets qui vise tout projet de réutilisation de l'eau usée traitée.

Comment candidater ?

Le dossier de candidature est téléchargeable sur www.eaurmc.fr/REUT

Adressez-le ensuite à votre délégation régionale de l'agence de l'eau.



CALENDRIER

> Jusqu'au 2 septembre 2016 :
dépôt des projets

> De septembre 2016
à juin 2017 :
sélection des projets et décisions
d'attribution des aides



> DÉLÉGATION DE BESANÇON

Le Cadran - 34, rue de la Corvée 25000 Besançon
Tél. : 04 26 22 31 00
Départements : 21, 25, 39, 52, 68, 70, 71, 88, 90

> DÉLÉGATION RHÔNE-ALPES

14, rue Jonas Salk 69363 Lyon cedex 07
Tél. : 04 72 76 19 00
Départements : 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73, 74

> DÉLÉGATION PACA & CORSE

Immeuble le Noailles - 62, la Canebière 13001 Marseille
Tél. : 04 26 22 30 00
Départements : 2A, 2B, 04, 05, 06, 13, 83, 84

> DÉLÉGATION DE MONTPELLIER

Immeuble le Mondial - 219, rue le Titien - CS59549 34961
Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 26 22 32 00
Départements : 09, 11, 30, 34, 48, 66

> SIÈGE AGENCE DE L'EAU

RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00



Pour tout renseignement : contact.reut@eaurmc.fr ou contactez la délégation régionale dont vous dépendez.